



## ASSOCIATION du CHEVAL ARABE Auvergne Rhône-Alpes

### Règlement intérieur

#### **Article 1 : Préambule.**

Le présent règlement intérieur est arrêté par le bureau et adopté par l'assemblée générale du 26/01/2019. Il précise les points non détaillés par les Statuts et est annexé aux statuts de l'association. Il pourra être modifié par Décision du CA et adopté par l'assemblée générale.

#### **Article 2 : Adhésion.**

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément par le bureau, Pour ce faire, il devra remplir un bulletin d'adhésion et l'envoyer à l'adresse Indiquée ou le déposer le jour de l'assemblée générale. Il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par l'AG.

Le non respect de cette obligation entrainera son exclusion de l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

#### **Article 3 : Assemblée Générale.**

La convocation à l'assemblée Générale doit être transmise aux membres de L'association au moins 15 jours avant la séance, par mail comportant un accusé De réception. Elle mentionne l'ordre du jour arrêté par le CA, en tenant Compte des questions qui peuvent être posées par les adhérents au moins 2 Jours avant l'assemblée.

#### **Article 4 : Elections.**

C'est lors de l'assemblée générale que sont élus les membres du Conseil D'administration, et c'est parmi eux que sont élus Président, Trésoriers, Secrétaires et Présidents de commission. Lors des assemblées générales et des Conseils d'administration, la présence des élus est obligatoire, sauf cas de force Majeure.

Les adhérents ne pouvant être présents pourront choisir de voter soit par vote Électronique, soit par procuration, (seuls les membres élus, du Conseil

D'administration, pourrons recevoir des pouvoirs, au nombre de 5 par Personnes et déposés avant le début de l'AG au secrétaire de l'association).

#### **Article 5 : Démission.**

En cas de démission, la lettre de démission doit être envoyée au Président par Courrier RAR.

#### **Article 6 : Comptabilité.**

Le trésorier est garant de la tenue de la comptabilité qu'il présente chaque Année à l'assemblée générale, avec son rapport de gestion annuel. Cette même AG approuve les comptes.

#### **Article 7 : Les commissions.**

##### **Elles seront au nombre de 3 : Show, Endurance et Sports & Loisirs**

Chacune des commissions aura un Président de Commission qui sera élu pour Trois ans lors de l'AG, il formera ensuite une équipe avec laquelle il fera Fonctionner sa commission. Chaque commission aura une indépendance totale Dans son fonctionnement, y compris financièrement, à charge du Pt et de son Équipe de trouver les financements liés à leurs projets. Ils assumeront les Pertes ou les bénéfices de l'exercice en cours.

Ils seront tenus, une fois l'an, lors de l'AG, de faire un compte rendu du résultat De leur travail de l'année écoulée et d'annoncer leurs projets de l'année en Cours.

#### **Article 8 : Modification du règlement intérieur.**

Lors de l'AG, une demande de modification du règlement intérieur peut être Demandée, cette demande devra être portée par au moins 50% des Adhérents ;

Elle devra être déposée au minimum 20 jours avant la date de l'AG afin de Pouvoir valider ou non la proposition et la mettre au vote le jour de l'AG.

**Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 26 Janvier 2019**